

nombre de leurs membres ne s'élevait pas à 100.000. On trouve encore, dans ce pays, les « Baptistes », qui disposaient, en 1907, de 850.000 marks en chiffres ronds de cotisations versées par 37.000 membres.

Toutes ces fortunes, qui sont plus importantes qu'on ne se l'imagine, doivent contribuer au paiement de l'indemnité de guerre. Il faut faire leur conscription.

X

Les paiements en espèces et les paiements en nature.

La constitution des fortunes est trop variée dans la vie économique moderne pour qu'il soit possible de fournir ici des indications détaillées sur le point de savoir comment la moitié des fortunes allemandes pourra être prélevée par les nations de l'Entente (1).

A mon sens, il convient de décider que le paiement en espèces ne sera pas exigé et il faut, par conséquent, rendre inutile toute transformation de fortunes en monnaie métallique et en billets de banque.

Il est évident, nous l'avons vu, que la *perception en espèces*, pure et simple, obligerait tous les citoyens allemands à mettre en vente une partie importante de leurs biens : meubles, immeubles et valeurs mobilières, et que, la demande étant insignifiante par rapport à l'offre, les prix baisseraient dans de telles proportions que, jamais, l'Allemagne ne pourrait obtenir assez d'argent pour acquitter l'indemnité de guerre.

On est donc amené à admettre le *prélèvement en nature*, c'est-à-dire au moyen de meubles, de biens fonciers, de titres d'emprunts de guerre, de valeurs mobilières, etc. Cette solution blessera beaucoup d'opinions : elle paraîtra une régression

(1) Cpr. Just Haristoy, *Finances d'après-guerre et conscription des fortunes*. Paris, 1918, pp. 87 et suiv.